

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2024-338**  
**CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**  
**- REGIE 419**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°v2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2024-004 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/10/24

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, il est institué une régie de recettes pour la location des salles municipales de la commune du Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Espace André Maigné au 18- 10 rue du 14 juillet 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits de la gestion des salles municipales de la Mairie du Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Numéraires,
- Carte Bancaire

Elles seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25000 €.

ARTICLE 7 Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public d'Ivry-sur-Seine le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 : Seul le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : L'intervention du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires simples a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- à la Comptable de la Commune,
- et aux l'intéressés pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 05/10/24

La Comptable publique assignataire,

Sofiane KOUIDHI  
Inspecteur des Finances Publiques  
Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine  
94, 96 rue Victor Hugo  
94200 IVRY-SUR-SEINE  
Isabelle VILARANA

Pour le Maire Jean-François DELAGE  
et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du logement et de la  
lutte contre l'habitat indigne,

Christine MUSEL



**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télécours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)